

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION DU 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS~~, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, ~~M. Yannick BRETON~~, Mme LISON RETAILLEAU, ~~M. Guillaume KERBRAT~~, ~~M. Alexandre LIEVRE~~, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, ~~Mme Marie-Thérèse LECERF~~, ~~M. Antoine BOUCHU~~.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoir	: 1

Secrétaire de séance : Fabrice Ordronneau

2024 -11-1 : Adhésion Prévoyance

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de la prévoyance obligatoire à compter de janvier 2025, le conseil municipal a voté en faveur d'une adhésion collective par le biais du CDG 85 qui a réalisé une étude de marché et, après comparatif, a choisit de nous proposer l'assureur Territoria Mutuelle. Il convient aujourd'hui d'ajuster le contrat en choisissant le niveau de garantie de base. Ci-dessous les propositions :

Synthèse des garanties proposées pour : Collectivités et établissements publics de Vendée employant de 1 à 350 agents

- Contrat collectif à adhésion obligatoire des agents conforme aux dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.
- Couverture des risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité.
- Participation minimale employeur à hauteur de 50 % de la cotisation du régime de base.

Assureur retenu : TERRITORIA MUTUELLE



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant le traitement indiciaire (+ NBII) et le régime indemnitaire
90 %	1,51 %
95 %	1,71 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,51 %
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (Rli) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave du 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie
	90 % : 0,09 %
	95 % : 0,09 %

Pour adhérer :

- 1 - Retourner l'interposition adhésion à votre Centre de Gestion.
- 2 - Solliciter l'avis du CAS.
- 3 - Délibérer avant le 30 novembre 2024.



Le conseil, après délibération, choisi d'opter pour :

- Un taux de garantie de 95%

Par5.. voix pour 95%

.....2. voix pour 90%

..... abstention

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 6 novembre 2024

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

